

ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N°: PA 2022-0469 Date: 2 novembre 2022

Mis en ligne le : 2 1 NOV. 2022

Objet : Animations "Christmas live" Lieux : Parvis de l'Hôtel de Ville

Dates: Les vendredis 9, 16, 23 et 30 décembre 2022

Nº Acte: 3.5

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal nº 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Christmas Live" aux lieu et dates cités en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La ville organise des animations de noël les vendredis 9, 16, 23 et 30 décembre 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de 17h30 à 21h.

Article 2

Afin d'assurer la sécurisation de ces animations, la place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation, par des barrières ou des véhicules municipaux, et le stationnement sera interdit les vendredis 9, 16, 23 et 30 décembre 2022 de 16h00 à 22h00, du poste de police municipale jusqu'au restaurant le Mazagran.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, minimum 8 jours avant le début de l'animation et mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et stationner.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles